

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



COM. SCHAERBEEK
Place Colignon, 6

1030 BRUXELLES

Bruxelles, 23/01/2018

Vos réf. : Votre demande du 15/12/2017

Nos réf. : C.1986.0466/9/BS/dd

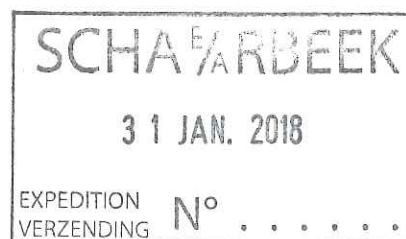
A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: T. CHARLIER

Tel: 02/208.81.72

Adresse: Rue Général Eenens, 66
1030 Schaerbeek

Madame, Monsieur,



Concerne : Demande de permis d'urbanisme, construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche de 48 lits et une extension d'école d'enseignement qualifiant.

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Commune de Schaerbeek
Place Colignon, 6
1030 Bruxelles (02/244.71.10)

Architecte: R²D² Architecture S.A.
M. Olivier Messiaen
Rue Berthelot, 130
1190 Bruxelles

Annexes: 1 copie de la demande de permis d'urbanisme et sa note explicative.
1 jeu de 4 plans (+5 plans de compartimentage au format A3) paraphés et cachetés par le service d'incendie en date du 15/12/2017.

Description

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de type R+3 sur un terrain situé à l'angle de l'avenue Voltaire et de la Rue Général Eenens. L'immeuble attenant à l'institut Frans Fischer abritera une crèche et une extension de l'école d'enseignement technique qualifiant.

En bord de parcelle, avenue Voltaire, un passage sera créé au niveau du rez-de-chaussée de manière à maintenir un accès à la cour intérieure pour les véhicules du service d'incendie (libre sur 4 mètres de large et sur 4 mètres de hauteur).

Rez-de-chaussée : entrée de la crèche, espace de circulation s'ouvrant sur 3 blocs destinés à l'accueil des enfants. Ces blocs comprennent: local de jeux, local de repos, local repas, vestiaire, espace de change et sanitaire.

Un local de direction, un local poussettes, des sanitaires, une cage d'escalier et un ascenseur desservant les étages donnent dans l'espace de circulation.

A l'arrière, des locaux de jeux s'ouvrent sur une terrasse extérieure.

En bordure du passage latéral vers la cours de l'école Fischer, se trouve l'accès public s'ouvrant sur la cage d'escalier conduisant aux étages.

1^{er} étage : La moitié de l'étage est réservé à la crèche et comprend : une cuisine et ses réserves, des vestiaires, un local technique, un local poubelles, une buanderie, un local de réunion, des locaux réserves.

L'autre partie du plateau destiné à l'école technique comprend : une classe de nursing, un vestiaire, un espace de formation « application nursing », une buanderie, des sanitaires, un local technique.

2^{ème} étage entièrement destiné à l'école technique : 4 classes, 1 local éducateurs, espace coiffure, espace esthétique, accueil, sanitaires et vestiaires.

3^{ème} étage : 6 classes, 1 local éducateur, sanitaires.

Antécédents Notre rapport M.1986.0466/8/BS/dm du 17/08/2017

Réglementation générale

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 25m, il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 (modifié par l'Arrêté Royal du 7 décembre 2016) –Annexes 1, 3/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

Arrêté du Gouvernement flamand du 22 novembre 2013 (M.B. 13/01/2014) portant les conditions d'agrément et la politique de qualité pour l'accueil familial et de groupe de bébés et de bambins

Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises

Les points 2, 3, 5, 6, 9, 13 et 16 de notre rapport M.1986.0466/8/BS/dm du 17/08/2017 ont été intégrés dans les plans.

Avis du Service d'Incendie

L'examen des plans soumis à l'attention du Service d'Incendie donne lieu aux remarques suivantes:

1. Les éléments notés R, E, I, ou EI dans le présent rapport doivent être conformes à la NBN EN 13501, ou aux dispositions reprises à l'article 1 de l'arrêté royal du 13 juin 2007 - Normes de Base, ou correspondre aux mesures transitoires énoncées dans la modification de cet arrêté royal datant du 12.07.2012 (art. 25).
2. Les éléments structuraux de construction assurant la stabilité de l'ensemble ou d'une partie du bâtiment (tels que colonnes, parois portantes, poutres principales, planchers finis et autres parties essentielles constituant la structure du bâtiment doivent présenter un R 60.

3. Les conduites de fluides, de solides, d'électricité ou d'ondes électromagnétiques traversant des éléments de construction ne peuvent pas altérer le degré de résistance au feu exigé pour ces éléments de construction.
4. Pour limiter le risque de propagation du feu entre compartiments le long des façades sur un plan vertical et horizontal, il faut satisfaire aux prescriptions du §3.5.1.1 de l'annexe 3/1 de l'A.R. du 12 juillet 2012. Une attention particulière sera portée aux façades vitrées arrières.
5. Conformément à l'A.R. du 2014/03/28 (art. 13) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail, toutes les portes de secours doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.
6. Les parois des gaines techniques doivent présenter EI 60 et leurs trappes ou portillons d'accès de classe EI₁ à fermeture automatique.
7. L'ascenseur électrique ainsi que la gaine et le local de machines doivent être réalisés conformément à la norme EN 81-1 et au § 6.1 de l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012.
8. Les exutoires de fumées prévus aux sommets des cages d'escalier doivent être équipés d'un dispositif d'ouverture et de fermeture dont la commande est manuelle et placée bien visible au niveau d'évacuation.
9. Le revêtement de façades sera de classe B-s3, d1. L'isolant sera de préférence incombustible. Si ce n'est pas le cas, on veillera à ce que l'isolation des façades comporte une rupture de continuité constituée d'une bande d'isolation incombustible (de classe A1 selon NBN EN 13501-1) d'au moins 30 cm de largeur à mi hauteur.
10. Les installations électriques doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques formulées.
11. L'établissement doit être équipé de robinets d'incendie armés conformes à la NBN EN671-1, partie 1: robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides.
Leur nombre est déterminé de la manière suivante:
 - Min 1 si la superficie du compartiment >500 m²
 - Le jet de la lance atteint chaque point du compartimentCes dévidoirs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien tous les ans.
12. Il y a lieu de prévoir des extincteurs portatifs à eau de 6 litres de type AB, à raison d'un appareil par 150m².
Ces extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuels.
13. Il y a lieu d'installer un système d'alerte et d'alarme conforme aux prescriptions reprises aux sous-sections 1-4-7 de la section 3 (Mesures de prévention spécifiques) de l'A.R. du 2014/03/28 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.

14. L'installation de détection automatique d'incendie prévue dans l'immeuble doit être de type : "surveillance généralisée".

La conception et le fonctionnement de cette installation devront être contrôlés par un organisme de contrôle accrédité conformément à la loi du 20 juillet 1990 relative à l'accréditation des organismes de certification et de contrôle ou selon une procédure de reconnaissance équivalente d'un autre Etat-membre de la Communauté Européenne ou de la Turquie ou d'un Etat signataire de l'A.E.L.E., partie contractante de l'accord sur l'Espace Economique Européen.

L'installation sera conforme aux normes NBN S 21-100-1&2 sinon tous les produits de même fonction, comme décrit dans ces normes, légalement fabriqués et/ou commercialisés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou en Turquie, ou légalement fabriqués dans un Etat signataire de l'A.E.L.E., partie contractante de l'accord sur l'Espace Economique Européen, sont également admis.

15. Pour les panneaux photovoltaïques, un système de coupure (interrupteur placé à un endroit accessible et défini à usage des pompiers) de la production d'énergie électrique à la sortie des panneaux doit être prévu. (En fonction du type de bâtiment et de la localisation des panneaux, il est demandé de placer une signalisation bien visible renseignant la présence de panneaux photovoltaïques. Ces indications doivent impérativement se retrouver près des compteurs d'électricité pour renseigner la double alimentation électrique)

16. Un éclairage de sécurité comprenant suffisamment de points lumineux doit être installé dans l'établissement. Le niveau d'éclairement qu'il fournit doit permettre une évacuation aisée des locaux; il doit fonctionner automatiquement dès que l'éclairage normal fait défaut et pendant au moins une heure.

L'éclairage de sécurité sera conforme aux prescriptions des :

- NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
- NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
- NBN EN 1838 : Eclairage de secours , de sécurité, de remplacement

17. Les sorties et issues de secours doivent être indiquées par des pictogrammes réglementaires (A.R. du 17/06/1997, annexe II) ; ces pictogrammes doivent être visibles de n'importe quel endroit de l'établissement et éclairés par l'éclairage normal et par l'éclairage de sécurité.

Conclusion finale:

Le présent rapport est un avis favorable à conditions de satisfaire aux conditions ci-dessus.

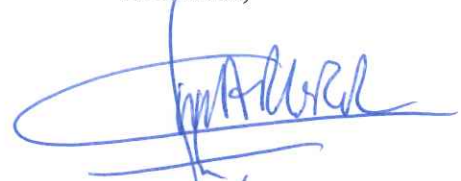
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service f.f.,



L^t.-Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,



Cpt. Ing. T. CHARLIER



SERVICE D'INCENDIE ET
D'AIDE MEDICALE URGENTE
SERVICE PREVENTION
15 DEC. 2017
AV. DE L'AEROPORT, 15
B-1000 BRUXELLES
TEL: 02/208.84.30
FAX: 02/208.84.40

AUTEUR DE PROJET
R²D²



SOCIETE DE DROIT COMMUN «RMC»
(R²D² ARCHITECTURE SA, MATRICHE SPRL,
CONCEPT CONTROL SA)
RUE BERTHELOT, 130
B 1190 BRUXELLES

MAÎTRE D'OUVRAGE
SCHAARBEEK
1030
SCHAARBEEK

Administration Communale de
Schaerbeek - Service Infrastructures
Place Colignon à 1030 Schaerbeek -
02.244.75.11

DEMANDE DE AVIS DE PREVENTION INCENDIE
Site - Eenens / Voltaire
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF COMPRENANT
UNE CRECHE DE 48 LITS ET UNE EXTENSION D'ECOLE
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE QUALIFIANT

PLAN D'IMPLANTATION

Date : 05/12/2017
Echelle 1/500
0 2.5 5 10 20m



01

Légende



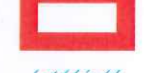
Chemin d'évacuation



Compartimentage
Murs EI60, portes EI30



Sas compartimentage



Compartimentage
Murs EI60, portes EI60



Local équipé de système
d'extinction automatique

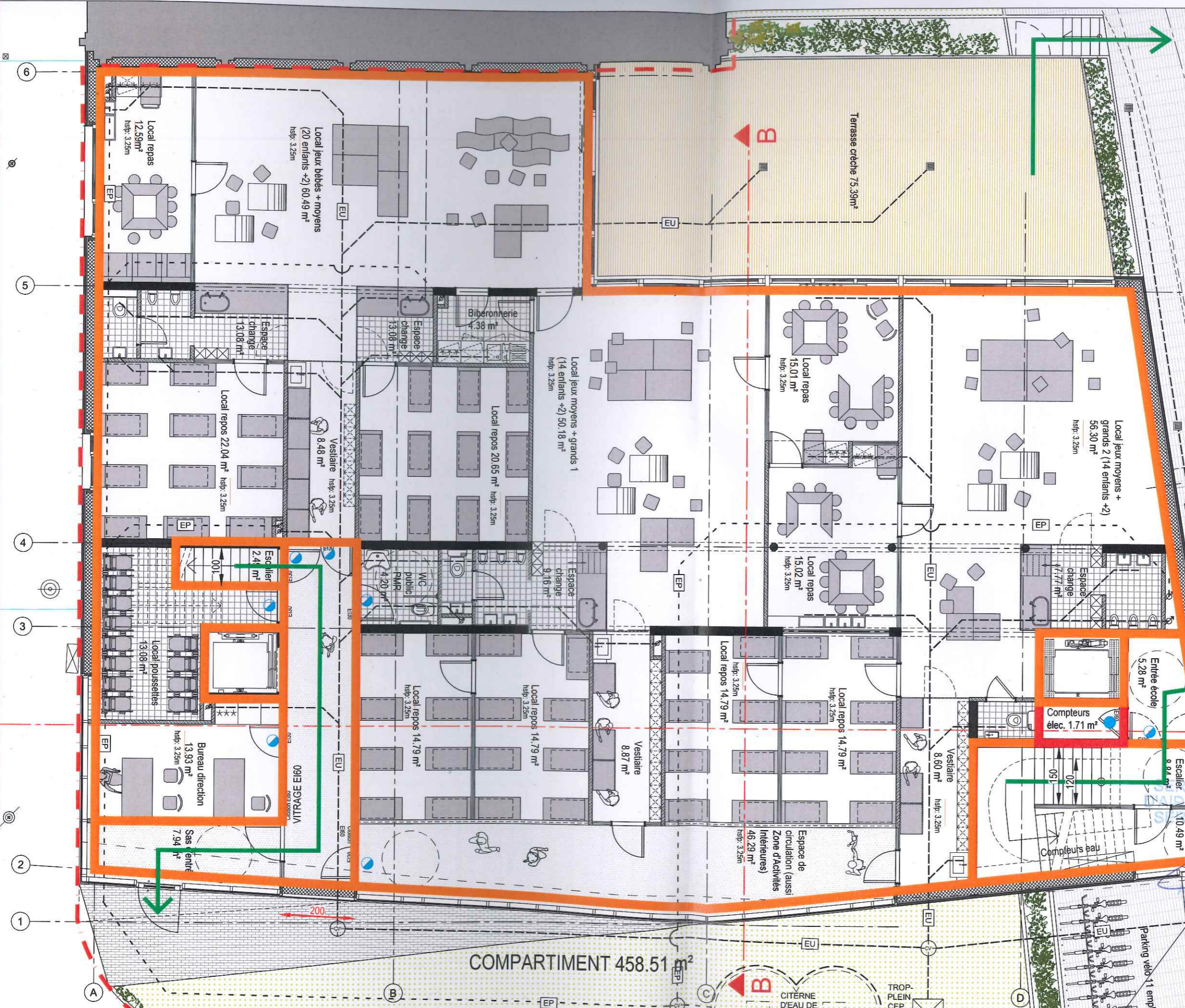


Porte EI60



Porte EI30

Dévidoir / Hydrant



400
hauteur libre 4m








Compteurs gaz

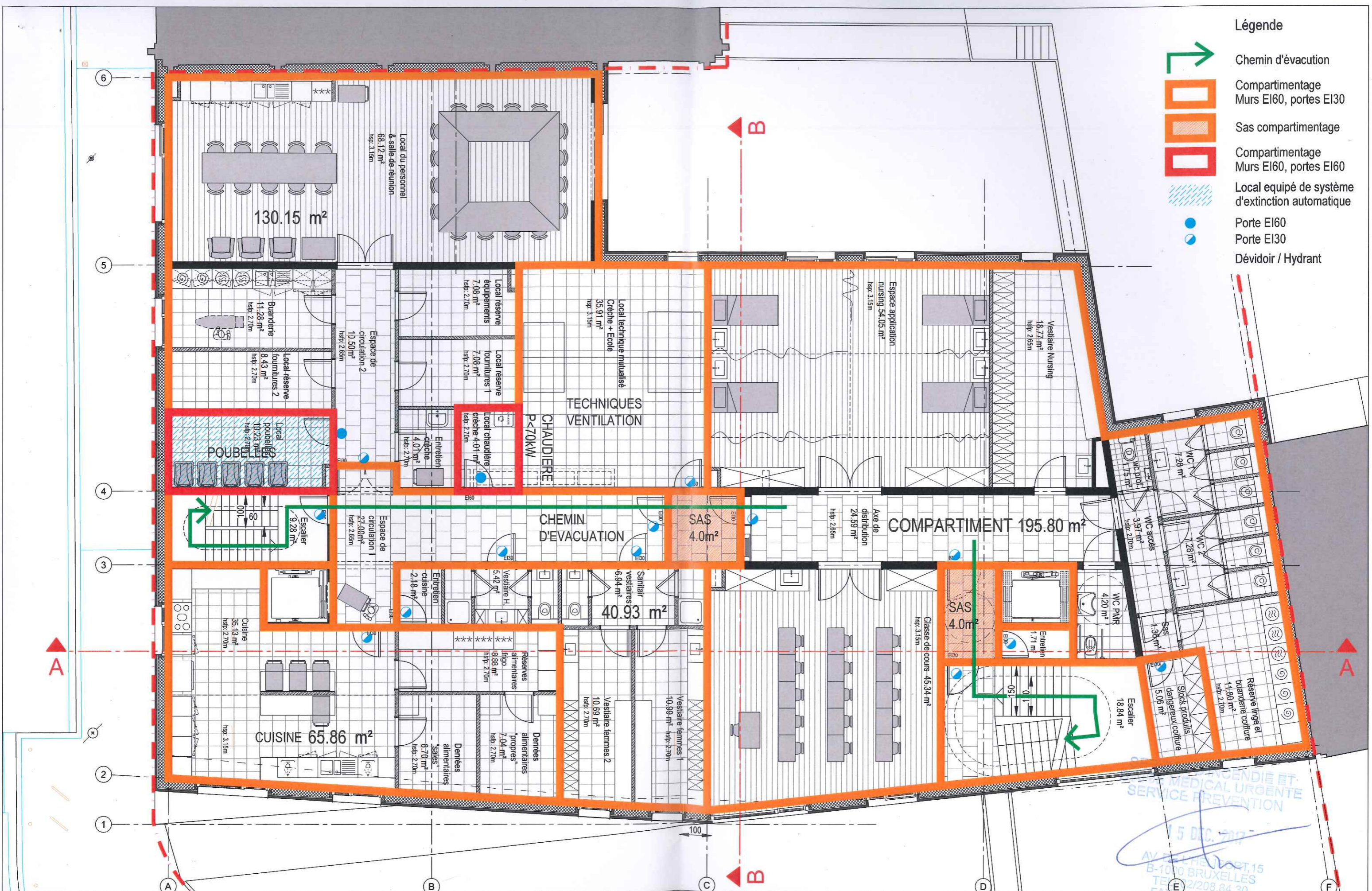
Compteurs eau

Accès public

Parking vélo - 11 emplacements
020200820

Légende

-  Chemin d'évacuation
-  Compartimentage
Murs EI60, portes EI30
-  Sas compartimentage
-  Compartimentage
Murs EI60, portes EI60
-  Local équipé de système
d'extinction automatique
-  Porte EI60
Porte EI30
-  Dévidoir / Hydrant



AUTEUR DE PROJET
R²D²
 MATRICHE

SOCIETE DE DROIT COMMUN «RMC»
 (R²D² ARCHITECTURE SA, MATRICHE SPRL,
 CONCEPT CONTROL SA)
 RUE BERTHELOT, 130
 B 1190 BRUXELLES

MAÎTRE D'OUVRAGE
 SCHAERBEEK Administration Communale de
 Schaerbeek - Service Infrastructures
 Place Colignon à 1030 Schaerbeek -
 02.244.75.11

DEMANDE DE AVIS DE PREVENTION INCENDIE
 Site - Eenens / Voltaire
 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF COMPRENANT
 UNE CRECHE DE 48 LITS ET UNE EXTENSION D'ECOLE
 D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE QUALIFIANT

ETAGE +1

Date : 05/12/2017
 Echelle 1/100









AV. BELLECHASSE 15
 B-1050 BRUXELLES
 TEL: 02/208.84.30
 FAX: 02/208.84.40

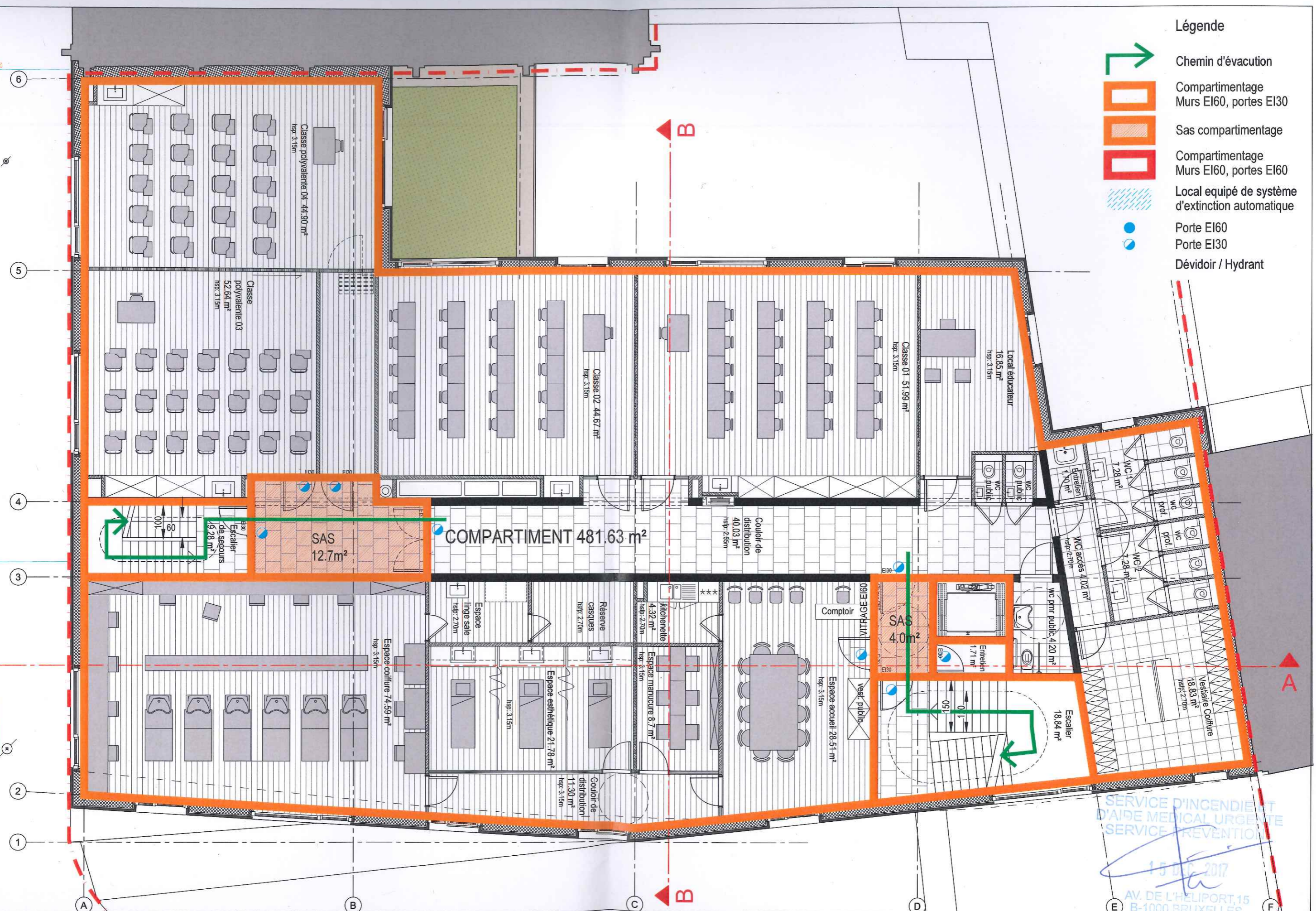
15 DEC 2017



03









Légende

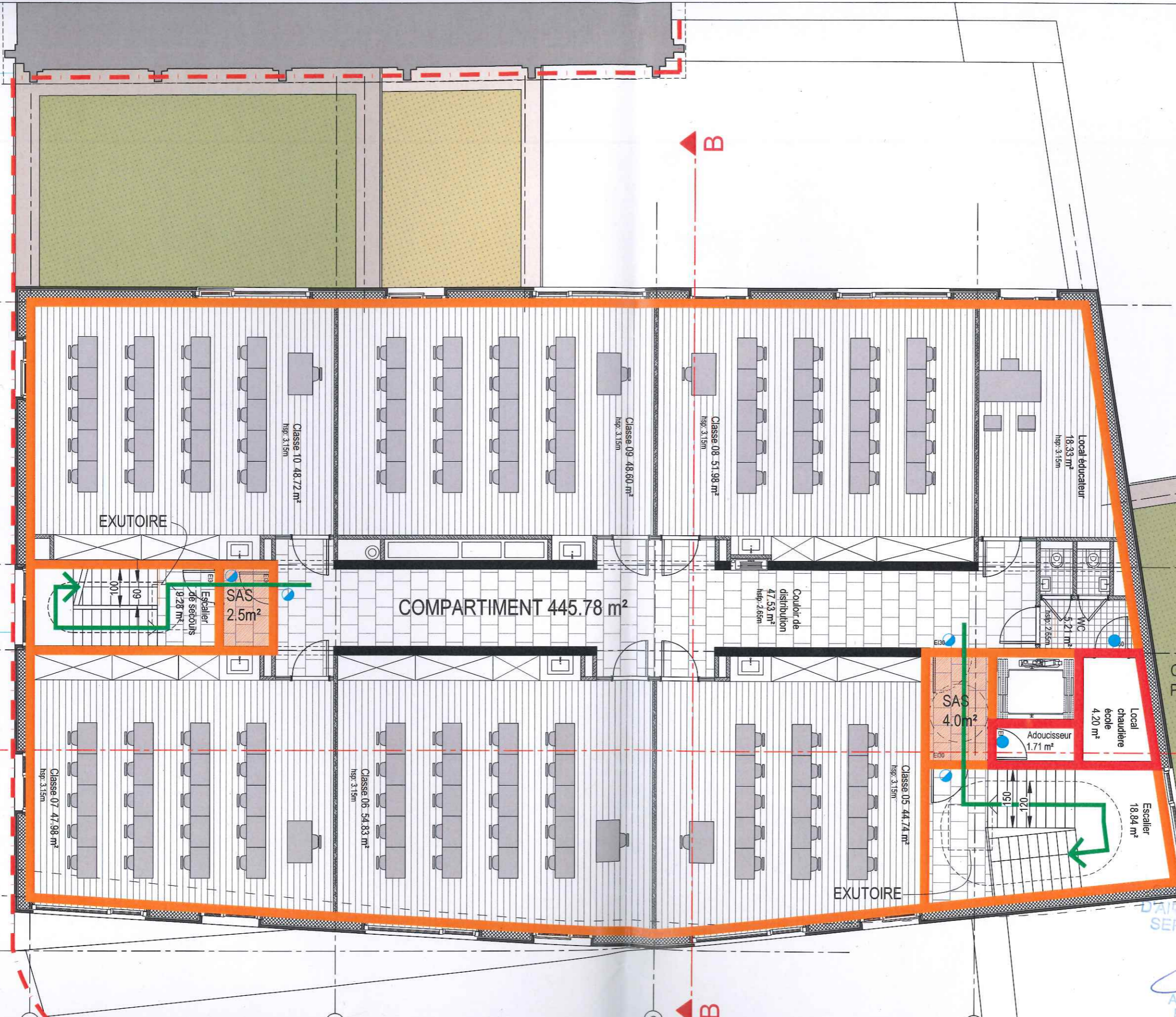
-  Chemin d'évacuation
-  Compartimentage
Murs EI60, portes EI30
-  Sas compartimentage
-  Compartimentage
Murs EI60, portes EI60
-  Local équipé de système
d'extinction automatique
-  Porte EI60
-  Porte EI30
-  Dévidoir / Hydrant



SERVICE D'INCENDIE ET
D'AIDE MEDICALE URGENTE
SERVICE PREVENTION
15 01 2017
AV. DE L'HELIPORT, 15
B-1000 BRUXELLES
TEL: 02/208.84.30
FAX: 02/208.84.30

Légende

-  Chemin d'évacuation
-  Compartimentage
Murs EI60, portes EI30
-  Sas compartimentage
-  Compartimentage
Murs EI60, portes EI60
-  Local équipé de système
d'extinction automatique
-  Porte EI60
-  Porte EI30
-  Dévidoir / Hydrant



15 DEC 2017
 AV. DE L'HELIPORT, 15
 B-1200 BRUXELLES
 02/208.41.30
 FAX: 02/208.84.40

AUTEUR DE PROJET

R²D²



SOCIETE DE DROIT COMMUN «RMC»
 (R²D² ARCHITECTURE SA, MATRICHE SPRL,
 CONCEPT CONTROL SA)
 RUE BERTHELOT, 130
 B 1190 BRUXELLES

MAÎTRE D'OUVRAGE



Administration Communale de
 Schaerbeek - Service Infrastructures
 Place Colignon à 1030 Schaerbeek -
 02.244.75.11

DEMANDE DE AVIS DE PREVENTION INCENDIE

Site - Eenens / Voltaire
 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF COMPANANT
 UNE CRECHE DE 48 LITS ET UNE EXTENSION D'ECOLE
 D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE QUALIFIANT

ETAGE +3

Date : 05/12/2017

Echelle 1/100



05